



EULER HERMES

Our knowledge serving your success

Paris-La-Défense, le 10 décembre 2012

EULER HERMES
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 14 451 032,64 EUR
RCS Nanterre 552 040 594

Publication faite en application des dispositions des articles L 225-90-1 et R 225-60-1 du Code de Commerce

Suite à la nomination de Paul Overeem en qualité de membre du Directoire en charge des activités Market Management, Commercial et Distribution (MMCD) Groupe, avec effet au 1^{er} janvier 2013 le Conseil de Surveillance, réuni le 4 décembre 2012, a sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Paul Overeem et dont les termes seraient les suivants :

L'indemnité de départ serait due notamment en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ ne serait pas due en cas de révocation pour faute de gestion, pour comportement délictueux ou de non renouvellement du mandat,

Le versement de l'indemnité de départ serait soumis à la réalisation des critères de performance suivants :

1. réalisation de 75 % des objectifs après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation ;
2. ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 % .

Si les deux conditions étaient remplies, la totalité de l'indemnité serait versée. Un versement de 50 % de l'indemnité serait effectué si une seule des deux conditions ci-dessus était remplie.

Le montant de l'indemnité de départ n'excéderait pas deux ans de rémunération (fixe et variable).

Cette indemnité de départ sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.